



Direction Générale des Pouvoirs Locaux

Bureaux de délivrance



Place Didier, 1
6700 ARLON

de 9 à 12h Tél : 063 / 58 90 60

E-mail : arlon.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be

Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 LIEGE

de 9 à 12h Tél : 04 / 224 56 05

E-mail : liege.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be

Rue A. Legrand, 16
7000 MONS

de 9 à 11h30 Tél : 065 / 32 81 49

E-mail : mons.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be

Place Falmagne, 1
5000 NAMUR

de 8h30 à 12h Tél : 081 / 71 56 11

E-mail : namur.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be

Chaussée des Collines, 52
1300 WAVRE

de 9 à 12h Tél : 010 / 23 55 77

E-mail : wavre.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be

Formulaire de demande d'un duplicata de permis, de vignette ou de déclaration d'un changement d'adresse

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Ministère de la Région wallonne et pourront être transmises aux services suivants du Gouvernement wallon : Bureau de délivrance concerné, voir ci-dessus. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Médiateur de la Région wallonne :

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire le concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du médiateur de la Région wallonne. : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, 54 Rue Lucien Namèche, 5000 NAMUR.
Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be - Site : <http://mediateur.wallonie.be/>



COMPLETEZ EN MAJUSCULES ET COCHEZ LES CASES NECESSAIRES

Nom : * Prénom : *

Titre éventuel :

Rue : * N°:

CP : * Localité : * Pays :

Bureau de délivrance concerné : Arlon Liège Mons Namur Wavre

COCHEZ LES CASES RELATIVES A VOTRE DEMANDE ET COMPLETEZ LES ZONES CONCERNEES

A) DUPLICATA DE PERMIS DUPLICATA DE VIGNETTE NUMERO DU PERMIS (si possible)

B) CHANGEMENT D'ADRESSE
NUMERO DU PERMIS :

Documents joints :

- PERMIS ORIGINAL REGION WALLONNE
 COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE



RÉGION WALLONNE

Version du formulaire : DGPL/DEMANDE D'UN DUPLICATA
Date de mise à jour : 23/10/08

Direction Générale des Pouvoirs Locaux
Formulaire de demande d'un duplicata de permis, de vignette ou de déclaration d'un changement d'adresse



- NOTICE EXPLICATIVE -

**Formulaire de demande d'un duplicata de permis, de vignette ou de
déclaration d'un changement d'adresse**

Place Didier, 1	Montagne Sainte-Walburge, 2	Rue A. Legrand, 16	Place Falmagne, 1	Chaussée des Collines, 52
6700 ARLON	4000 LIEGE	7000 MONS	5000 NAMUR	1300 WAVRE
063/58 90 60 9h - 12h	04/224 56 06/07 9h - 12h	065/32 81 49 9h - 11h30	081/71 56 11 8h30 - 12h	010/23 55 50 9h - 12h
arlon.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be	liege.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be	mons.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be	namur.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be	wavre.dcom.dgpl@mrw.wallonie.be

RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE DE PERMIS, VIGNETTES ET LICENCES DE CHASSE

Tous les documents originaux (permis de chasse, vignette de validation, licence de chasse) et leurs duplicata (perte, détérioration, changement d'adresse) peuvent être obtenus **de préférence par correspondance** mais également en se rendant:

- auprès du Centre des Pouvoirs Locaux de sa province pour un chasseur domicilié en Région Wallonne
- auprès du Centre des Pouvoirs Locaux de son choix pour un chasseur non domicilié en Région Wallonne
- auprès du Centre des Pouvoirs Locaux de Liège pour les documents en langue allemande

LE PERMIS DE CHASSE

LA VIGNETTE DE VALIDATION

LA LICENCE DE CHASSE

Il peut être obtenu en **envoyant** au Centre de délivrance concerné **en annexe d'un formulaire** disponible dans ce Centre ou sur INTERNET à l'adresse www.mrw.wallonie.be/dgpl:

- 1) un certificat de réussite à l'examen de chasse en Région wallonne:**
 - théorique et pratique à partir de 1998
 - théorique de 1996 ou de 1997
 - **OU un certificat équivalent** obtenu en Région flamande ou dans l'un des pays du Benelux
 - **OU un permis flamand** validé pour la saison cynégétique en cours
 - **OU un document assimilé** au certificat de réussite notamment:
 - un certificat de réussite à un examen de chasse officiel belge quelconque obtenu entre le 1/7/1985 et le 30/6/1995
 - un permis de chasse obtenu en Belgique entre le 1/7/1985 et le 30/6/1995

- 2) un certificat de bonnes vie et moeurs daté de moins de deux mois**
 - **OU** (pour certaines personnes) un document équivalent : attestation d'honorabilité, extrait du casier Judiciaire, avis de l'administration de la Sûreté publique (ce document est demandé par le Centre de délivrance)

3) une photo au format carte d'identité.

Le permis est remplacé tous les dix ans. Il est envoyé par l'Administration de sa propre initiative à tous les chasseurs enregistrés qui remplissent les conditions d'obtention.

Le permis de chasse n'est pas valable sans la vignette de validation annuelle.

Chaque année, l'Administration envoie de sa propre initiative une demande personnalisée de revalidation aux chasseurs enregistrés et autorisés. Le formulaire est disponible au Centre de délivrance du permis et sur INTERNET à l'adresse www.mrw.wallonie.be/dgpl. La vignette est délivrée à partir du 1er juin mais peut être demandée à partir du 1er mai:

- 1) en payant au plus tard 5 jours avant l'envoi de la demande** la somme de 223,10 € (les frais bancaires éventuels non compris) au moyen d'un bulletin de versement ou de virement personnalisé fourni par le Centre qui a validé le permis, sur le compte 091-2150203-33 de la Région wallonne - Recettes permis de chasse avec la communication n° du permis - année cynégétique (ex. 0140696-20012002)

- 2) en envoyant** au Centre de délivrance concerné, en annexe du formulaire:

1°) **un certificat de bonnes vie et moeurs** daté de moins de deux mois

- **OU** (pour certaines personnes) un document équivalent (attestation d'honorabilité, avis de l'administration de la sûreté publique [demandé par le Centre de délivrance], extrait du casier judiciaire)

2°) **un certificat d'assurance** couvrant le demandeur contre les risques de chasse jusqu'à la fin de la saison cynégétique.

Le formulaire est disponible au Centre de délivrance du permis et sur INTERNET à l'adresse www.mrw.wallonie.be/dgpl. La licence peut être obtenue **par le chasseur invité**, porteur d'un permis wallon validé pour la saison cynégétique en cours, au bénéfice d'un chasseur invité non domicilié en Région Wallonne:

- 1) en payant au plus tard 5 jours avant l'envoi de la demande** la somme de 37,18 € (les frais bancaires éventuels non compris) au moyen d'un bulletin de versement ou de virement personnalisé fourni par le Centre qui a validé le permis de l'invitant, sur le compte 091-2150203-33 de la Région wallonne - Recettes permis de chasse avec la communication L - n° du permis du chasseur invitant - 1^{er} jour de validité de la licence (ex. L-0140696-10/12/2001)

- 2) en envoyant** au Centre de délivrance concerné, en annexe du formulaire:

1°) **une copie du permis**, validé pour l'année en cours, du pays de domicile ou d'origine **de l'invité**. La copie du permis flamand (qui doit être certifiée conforme) remplace également le certificat d'assurance dont il est question ci-dessous.

2°) un **certificat d'assurance** couvrant l'invité contre les risques de chasse pour la durée de la licence

3°) une photo récente de l'invité, format carte d'identité

4°) le nom des communes sur le territoire desquelles la chasse aura lieu **et les dates de validité** de la licence (du xx/xx/xxxx au x+4/xx/xxxx) La licence est valable pour cinq jours consécutifs et doit être restituée au Centre qui l'a délivrée dans les huit jours de sa délivrance.

Le non-respect de ces procédures, notamment le libellé fautif de la communication du paiement, risque d'entraîner un retard, un suspens ou un refus de délivrance du document sollicité.

N.B. Pour certaines condamnations, le permis de chasse et/ou la vignette de validation annuelle sont refusés. Il s'agit **notamment de** condamnations pour délits de chasse, de délits accompagnés de violence, d'infraction à la loi sur les armes. Un recours peut être introduit auprès du Ministre qui a la chasse dans ses attributions dans un délai de trente jours. En cas de refus, le montant préalablement versé est remboursé. Pour les délits de chasse, il faut non seulement obtenir un recours favorable mais également représenter et réussir l'examen de chasse, sauf dispense du juge.

Une taxe d'un montant de 10 % du permis ou de la licence doit également être payée à la province concernée. Nous vous communiquons ci-après, les numéros de téléphone des services provinciaux auprès desquels des informations sur les modalités de paiement peuvent être demandées.

Brabant wallon: 010/23 61 26 - **Hainaut:** 065/38 23 22 - **Liège:** 04/220 22 75 **Luxembourg:** 063/21 28 15 - **Namur:** 081/24 39 84